

226C1654
FR0011992700-FS0843

29 septembre 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATEME

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 septembre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 29 septembre, la société par actions simplifiée NJJ Capital¹ (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 mai 2022, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir, à cette date, 563 762 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,47% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions ATEME suite à l'attribution d'actions gratuites.

2. Par le même courrier, la société par actions simplifiée NJJ Capital¹ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société ATEME et détenir, à cette date, 563 762 actions ATEME représentant 1 127 524 droits de vote, soit 4,99% du capital et 8,57% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 22 septembre 2026, 563 762 actions ATEME représentant 1 127 524 droits de vote, soit 4,80% du capital et 7,86% des droits de vote de cette société⁴.

¹ Contrôlée par M. Xavier Niel.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 278 027 actions représentant 12 598 987 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 279 527 actions représentant 13 164 249 droits de vote (compte tenu de l'attribution de 563 762 droits de vote double au profit de la société NJJ Capital), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 11 734 619 actions représentant 14 347 354 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.